



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2019-07-25-004

Portant création de secteurs d'information sur les sols à ROMORANTIN-LANTHENAY

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 4 juillet 2017 proposant la création de SIS à Romorantin-Lanthenay,

Vu les notes de présentation des projets de secteurs d'information sur les sols annexées au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de Romorantin-Lanthenay et du président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 6 août 2018 ;

Vu les observations et propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné des notes de présentation susvisées, organisée du 31 août 2018 au 2 novembre 2018 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés EDF-GDF Services, NORMANT, MATRA AUTOMOBILE, SARL FONTAINE, la Chambre de Commerce et d'Industrie, AIR SEC, BONNET, GAP et AXR sont à l'origine de pollutions affectant les sols et/ou les eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser et fixer les limites d'utilisation du terrain, ceci afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites précités ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé à Romorantin-Lanthenay des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
41SIS05821	Agence d'exploitation et agence clientèle d'EDF-GDF Services	Romorantin- Lanthenay	30 mail des Platanes
41SIS05796	MATRA ROMO 4	Romorantin- Lanthenay	rue Jean Monnet
41SIS05827	SARL FONTAINE	Romorantin- Lanthenay	52 boulevard du Maréchal Lyautey
41SIS05826	Matra Romo 1	Romorantin- Lanthenay	1 faubourg Saint-Roch

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et leur future utilisation. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant

d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être exclues des secteurs d'information sur les sols qu'à la suite de la suppression des causes ayant rendu nécessaire leur intégration dans ces secteurs.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par L'État, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou encore d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur à Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Romorantin-Lanthenay et au président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.


Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le Maire de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre - Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **25 JUL. 2019**

Le Préfet,



Yves ROUSSET

ANNEXE :

4 Dossiers SIS



Identification

Identifiant	41SIS05821
Nom usuel	Agence d'exploitation et agence clientèle EDF-GDF Services
Adresse	30 Mail des Platanes
Lieu-dit	
Département	LOIR-ET-CHER - 41
Commune principale	ROMORANTIN LANTHENAY - 41194
Caractéristiques du SIS	Le terrain, situé au Nord-Est de la ville de Romorantin, d'une superficie de 3100 m ² , a accueilli de 1865 à 1963 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille puis une agence d'exploitation et une agence clientèle d'EDF GDF Services, jusqu'en novembre 2000. En 2005, la commune de Romorantin a acheté le terrain à Gaz de France. Actuellement, le site est occupé par les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Trois nappes d'eaux souterraines sont présentes au droit du site :

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 25 JUIL. 2019

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Yves ROUSSET

- la nappe des alluvions du Rantin, située à une profondeur de 3 mètres, en continuité hydraulique avec la nappe de la craie Sénonienne sous-jacente

- la nappe des sables du Cénomani, située à plus de 100 mètres de profondeur, isolée des 2 autres nappes, est sollicitée à l'amont hydraulique du site par 5 captages d'alimentation en eau potable (AEP). Le plus proche est situé à 1 km au Sud-Est de l'ancienne usine à gaz. Deux anciens captages d'alimentation en eau industrielle sont situés à environ 500 m du site.

Gaz de France a hiérarchisé les sites d'ancienne usine à gaz en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site,...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Romorantin est en classe 4 du protocole. C'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est a priori très faible.

Un diagnostic approfondi, réalisé en 1996, a mis en évidence l'existence de deux anciens gazomètres reconvertis en stockage, l'un contenait des goudrons et du benzol, et l'autre du remblai.

Des travaux de dépollution, réalisés entre novembre 2004 et février 2005, ont consisté en :

- le désamiantage puis démantèlement du bâtiment situé au-dessus de la première cuve à goudrons ;
- l'élimination de 158 tonnes de goudrons suite à la vidange, au nettoyage et remblaiement des deux cuves ;
- l'évacuation de 30 tonnes de terres souillée par des cyanures.

Dans la perspective de la location à la CPAM du bâtiment principal du site, des études réalisées en février et juin 2005 sur l'état du site et l'évaluation des risques sanitaires ont montré :

- 4 zones souillées, notamment sous le bâtiment principal, par des cyanures, des BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène), du benzopyrène et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),

- la présence d'un dépassement des valeurs seuils retenus par GDF pour les HAP et les cyanures totaux dans les sols de la partie centrale du terrain et un dépassement des valeurs seuils en benzoapyrène et en HAP, au niveau du sondage situé sous le bâtiment principal devant accueillir la CPAM.

Au vu des résultats de l'ensemble des investigations menées au droit des bâtiments, il apparaît que :

- la qualité des sols sous-jacents au bâtiment secondaire est compatible avec un usage non sensible constructible de ce dernier,
- la qualité de l'air ambiant et de l'eau de distribution au sein du bâtiment principal sont compatibles avec l'usage futur envisagé de celui-ci.

Des restrictions d'usage conventionnelles ont été mises en place en juillet 2005. Elles impliquent notamment :

- l'interdiction de percement de la dalle des planchers bas de la CPAM
- la prohibition de tout affouillement et excavation de sol et de toute plantation en pleine terre
- l'interdiction de l'utilisation des eaux souterraines dont le gisement se trouve au droit du terrain et de la réalisation de forages, de puits ou de tout rabattement de la nappe phréatique.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines met en évidence des concentrations en cyanures libres en général inférieures aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, avec toutefois, des dépassements ponctuels de cette valeur et des concentrations en ammonium régulièrement supérieures à la valeur de référence, suggérant la présence d'une source de pollution en ammonium en amont hydraulique du site.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Surveillance des eaux souterraines, présence d'une pollution résiduelle.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	41.0012	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=41.0012

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Présence d'une pollution résiduelle en cyanures, BTEX, benzopyrène et HAP

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 605525.0 , 6696382.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3214 m²

Perimètre total 323 m

Liste parcellaire cadastral

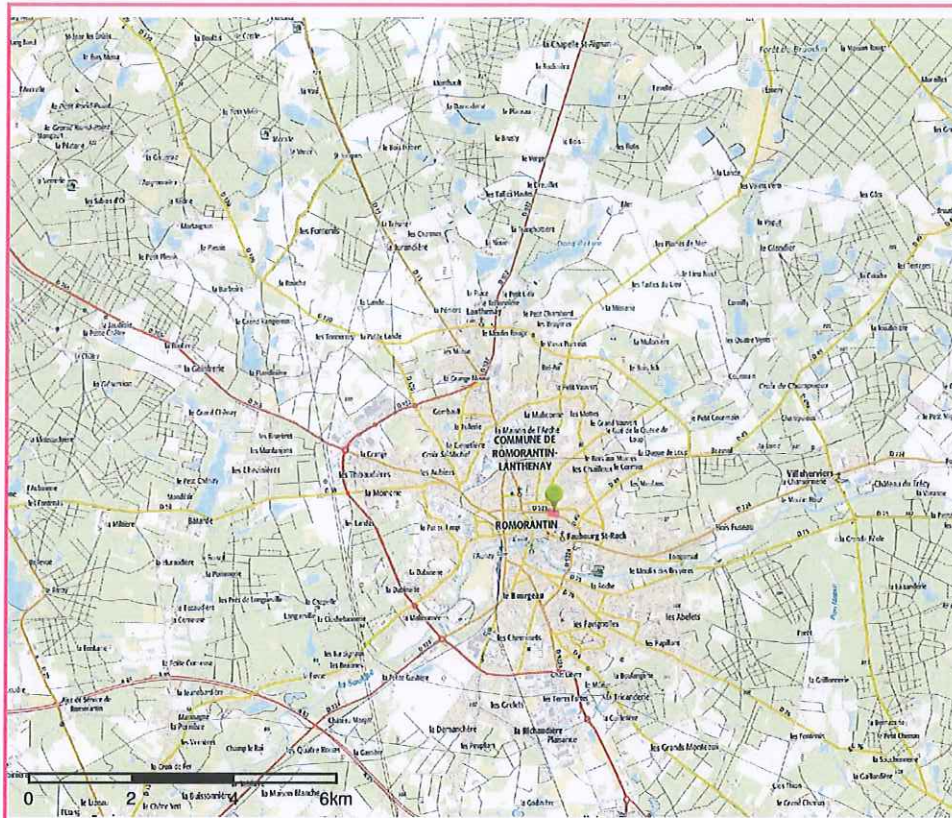
Date de vérification du 21/02/2017
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROMORANTIN LANTHENAY	BE	247	09/10/2013

Documents

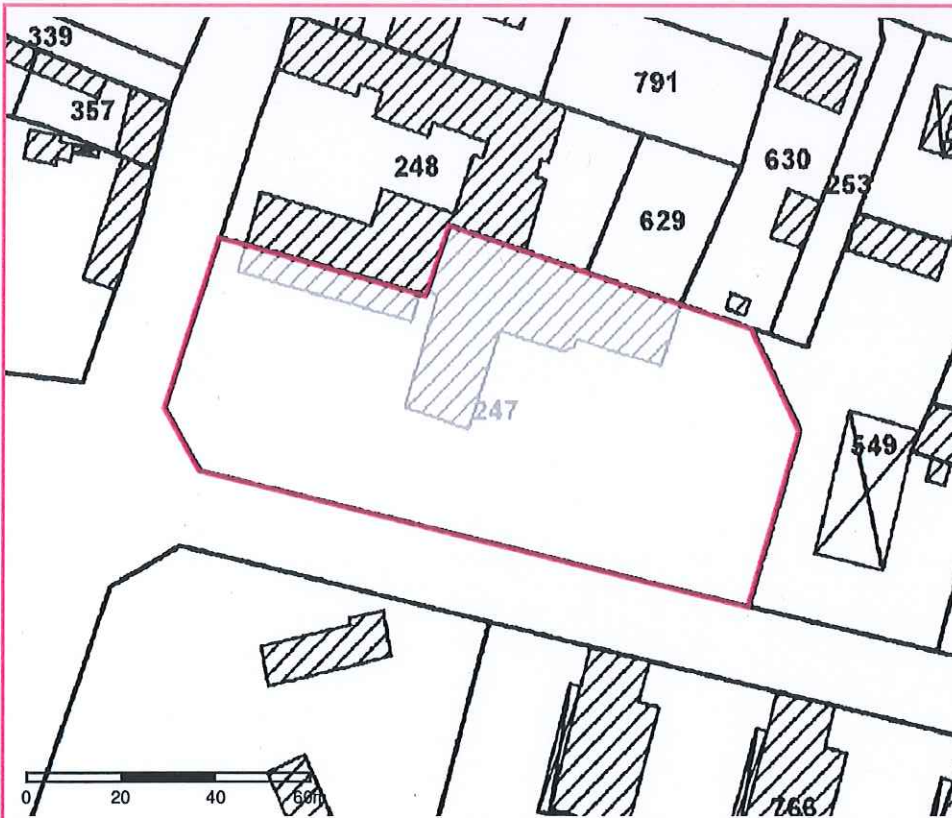
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Rapport synthèse de l'état du site de février 2005		Oui
Rapport Investigations au droit des bâtiments et calcul des risques sanitaires de juin 2005		Oui
Informations complémentaires de juin 2005		Oui
Rapport d'opération de neutralisation de 2 cuves à goudrons de mars 2005		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 41SIS05821



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 41SIS05821


Identification

Identifiant	41SIS05826
Nom usuel	Matra Romo 1
Adresse	1 faubourg St Roch
Lieu-dit	
Département	LOIR-ET-CHER - 41
Commune principale	ROMORANTIN LANTHENAY - 41194

Caractéristiques du SIS Le terrain, d'une superficie de plus de 60 000 m², a accueilli de 1804 à 1960 une activité textile. Il a ensuite été exploité par la Chambre de Commerce, la société Air Sec et les sociétés Bonnet et GAP à partir de 1961.

En 1964, l'activité automobile de la société Bonnet est reprise par la société MATRA Automobile jusqu'en 2003, année où elle cesse son activité.

En 2004, l'ensemble des équipements industriels est démantelé. En 2006, le site était loué et occupé par la société AXR qui y assemble des véhicules légers jusqu'en 2007. La société MATRA vend le terrain à la commune de Romorantin en 2006.

Le site est bordé par des résidences et une maison des jeunes. La rivière de la Sauldre se situe en bordure du site. Trois nappes sont présentes au droit du site : la nappe des alluvions, la nappe de la craie, située à une profondeur de 95 m, et la nappe des Sables de Vierzon d'une profondeur de 5 m. Cette dernière est utilisée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un rayon de 5 km autour du site.

Un captage AEP se situe à 250 m à l'est du site. Le site ne se trouve cependant pas dans le périmètre de protection de ce captage. Deux autres captages sont situés à proximité immédiate du site et étaient, en 2006, en cours de réhabilitation pour un usage d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Une évaluation de la situation environnementale et de dépollution, réalisée en 2003 a mis en évidence une contamination

- en arsenic, nickel, chlorure de vinyle et en hydrocarbures totaux des eaux de la nappe superficielle dans des concentrations supérieures à la valeur de référence.

- des sols, au niveau de 5 zones, par des hydrocarbures, du trichloréthylène (TCE) et ponctuellement par des métaux (cuivre, du plomb, de l'arsenic). Ce diagnostic a conclu que la qualité des eaux souterraines et des sols étaient incompatibles avec un usage sensible. Une évaluation simplifiée des risques réalisée en 2003 a conclu à un classement du site en catégorie 2 (site à surveiller).

Des investigations complémentaires, réalisées en 2004, confirment les résultats des investigations précédentes.

Des travaux de dépollution des sols ont été menés en 2005.

Une évaluation des risques sanitaires réalisée en 2006, montre que la qualité du sous-sol n'est pas susceptible de présenter des risques sanitaires inacceptables liés à l'inhalation de gaz au droit des trois zones sources potentielles.

L'arrêté préfectoral du 22/11/2006 a imposé la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines et la mise en place de restrictions d'usage conventionnelles.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 25 JUIL. 2019

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Yves ROUSSET

Les restrictions d'usage, définies et reprises dans l'acte de vente de décembre 2006 du site à la commune de Romorantin, sont les suivantes :

- surveillance semestrielle de la nappe superficielle
- interdiction de forage et le creusement de puits dans la nappe superficielle pour un usage domestique
- interdiction de jardins potagers, de crèches, d'écoles, de bâtiments de santé avec présence permanente
- précautions à prendre en cas de travaux dans les zones impactées
- information préventive de l'État en cas de modification d'usage envisagée
- traitement éventuel des terres excavées

Des investigations supplémentaires réalisées en avril 2009 mettent en évidence :

- des traces d'hydrocarbures pour 2 des zones identifiées comme polluées,
- des traces de BTEX et des teneurs en TCE dépassant légèrement les seuils initiaux de réhabilitations fixés.

En 2010, reprenant les restrictions d'usage en vigueur sur le site, la SCI Romorantin Le Jardin des Trois Rois devient propriétaire d'une partie du site et prévoit d'y construire une résidence avec jardin public. En septembre 2010, un diagnostic environnemental et une évaluation des risques sanitaires ont conclu à la nécessité de procéder à l'excavation de 7 zones présentant une contamination incompatible avec les usages prévus.

En février 2011, la dépollution de ces zones a été réalisée, par excavation des terres polluées en centre agréé.

A ce jour, il n'existe plus aucune zone dont la contamination est incompatible avec les usages projetés. Les précautions d'usage sont maintenues et un risque de découverte de pollution est toujours présent. Des résidences sont actuellement construites sur le site.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Surveillance des eaux souterraines

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	41.0054	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=41.0054

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 605599.0 , 6695823.0 (Lambert 93)

Superficie totale 62121 m²

Perimètre total 4161 m

Liste parcellaire cadastrale

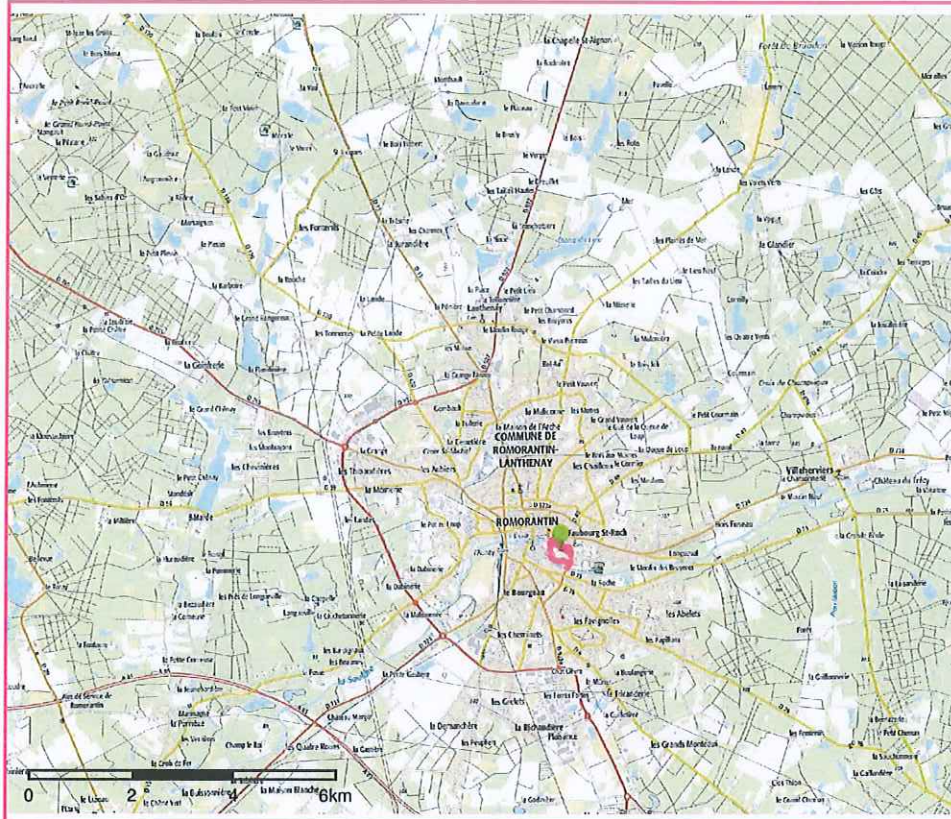
Date de vérification du 18/07/2017
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	766	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	764	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	727	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	770	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	94	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	734	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	736	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	737	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	768	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	778	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	779	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	780	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	800	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	801	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	802	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	803	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	804	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	805	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	810	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	811	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	767	18/07/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BH	765	18/07/2017

Documents

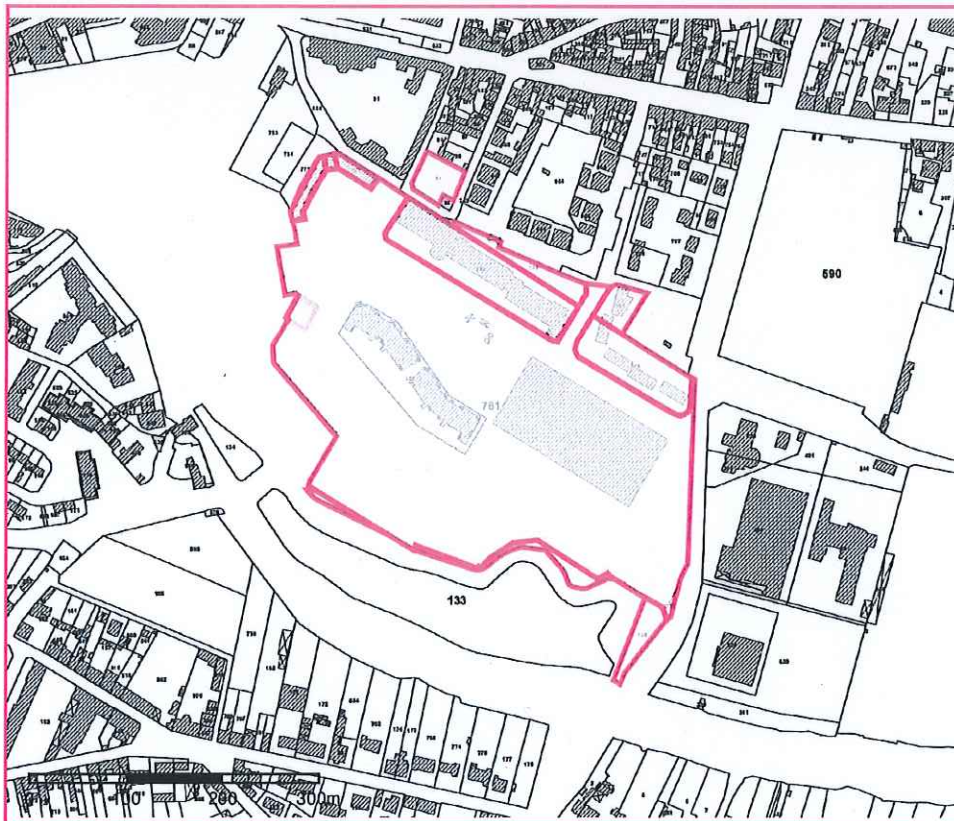
Titre	Commentaire	Diffusé
Evaluation des risques sanitaires liés au scénario inhalation 2006		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Evaluation Simplifiée des Risques de 2003		Oui
Investigations supplémentaires de 2004		Oui
Rapport de fin de travaux de juin 2005		Oui
Investigations complémentaires de sols avril 2009		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 41SIS05826



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 41SIS05826


Identification

Identifiant	41SIS05796
Nom usuel	MATRA ROMO 4
Adresse	rue Jean Monnet
Lieu-dit	
Département	LOIR-ET-CHER - 41
Commune principale	ROMORANTIN LANTHENAY - 41194
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a tout d'abord accueilli la société NORMANT pour y carder les laines, puis à la fin des années 60, un centre de formation professionnelle. En 1986, MATRA AUTOMOBILE a racheté le site pour réaliser le contrôle final et les retouches associées des ESPACE. La société a cessé son activité en 2003 et le site a été cédé à la commune de Romorantin en 2004.</p> <p>Le site est situé sur le bord de la Sauldre (au sud et à l'ouest du site) et à 500 m du centre-ville de Romorantin, à proximité de la Mairie. Deux captages anciennement utilisés pour l'alimentation en eau industrielle, sont situés à environ 100 m du site et sont en cours de réhabilitation pour un usage d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Le site n'est pas localisé dans les périmètres de protection des deux autres captages AEP présents dans la zone d'étude.</p> <p>Trois nappes sont présentes au droit du site : la nappe des alluvions, la nappe de la craie et la nappe des sables de Vierzon, utilisée pour les captages AEP.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, des opérations de désamiantage ont été engagées en particulier sur du flocage présent dans une salle du sous-sol.</p> <p>Le procès verbal de recollement en date du 6 mai 2004 rapporte le réaménagement du site : nettoyage des locaux, retrait de l'ensemble des installations relevant de la nomenclature des ICPE, et le maintien de 3 piézomètres.</p> <p>En amont de la cessation administrative des activités, l'exploitant a fait réaliser des évaluations simplifiées des risques. Le classement obtenu était « site de classe 2 » (à surveiller) pour un usage sensible. Une seule zone de pollution était identifiée (cuivre, cadmium, arsenic) dans les sols. Cette zone polluée se situe actuellement au droit du parking réalisé sur les parcelles n°628 et 629. Seules les concentrations en arsenic, en aval hydraulique, dépassaient la valeur de référence pour un usage sensible dans les eaux souterraines.</p> <p>Une surveillance semestrielle des eaux souterraines a été prescrite par arrêté du 8 avril 2004. Les résultats indiquant des teneurs faibles et stables dans le temps en polluants, la surveillance a été arrêtée en début 2010.</p> <p>Des restrictions d'usage ont été définies et ont été reprises dans l'acte de vente du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des piézomètres existants, - interdiction de pratiquer des forages sans autorisation de la Préfecture, - obligation de mener un diagnostic préventif avant tout travaux d'affouillement pour l'exposition des travailleurs et pour le traitement éventuel des terres excavées,

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 25 JUL. 2019

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Yves ROUSSET

- toute modification de l'usage du site devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture qui pourra imposer une étude de faisabilité définissant les mesures adéquates à mettre en œuvre pour supprimer les risques et inconvénients pouvant en résulter.

Suite à la chute d'un transformateur aux pyralènes en 2011 dans un bâtiment en cours de démolition, sur la parcelle AP 493, une pollution aux PCB (Polychlorobiphényles) a été détectée sur 3 zones du site (la dalle du rez-de-chaussée, du sous-sol du bâtiment et une zone extérieure à proximité de l'emplacement du transformateur au PCB).

Des travaux de dépollution, consistant notamment en l'évacuation de deux transformateurs et en l'excavation des terres polluées aux PCB, ont été réalisés.

À l'issue de ces travaux, un diagnostic environnemental et une Analyse des Risques Résiduels, ont été réalisés et ont mis en évidence :

- un impact ponctuel en PCB dans les sols au droit de la zone de chute de l'ancien transformateur, sous la dalle béton,
- des concentrations en PCB, inférieure au seuil de potabilité proposé par l'Agence de Protection Environnementale américaine, en amont hydraulique de la zone de déversement,
- la compatibilité de la qualité du sous-sol avec les aménagements prévus (salle de formation pour adultes).

Elles préconisent alors :

- la surveillance semestrielle des eaux souterraines pendant un an ;
- l'interdiction d'utiliser l'eau à des fins domestiques ou d'arrosage ;
- le recouvrement des zones impactées par une dalle de béton de 10 cm, à l'extérieur du bâtiment;
- la conservation en mémoire du site dans les actes de vente.

Le site a été réaménagé par les services de la ville de Romorantin-Lanthenay (CAF, maison emploi ARD, mission locale, pôle emploi).

La surveillance des eaux souterraines n'est plus réalisée depuis 2010 sur le site.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Absence de surveillance des eaux souterraines, dépollution d'un secteur du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	41.0028	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=41.0028

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Pollution résiduelle en PCB

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	605796.0 , 6695676.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15549 m ²
Perimètre total	1768 m

Liste parcellaire cadastral

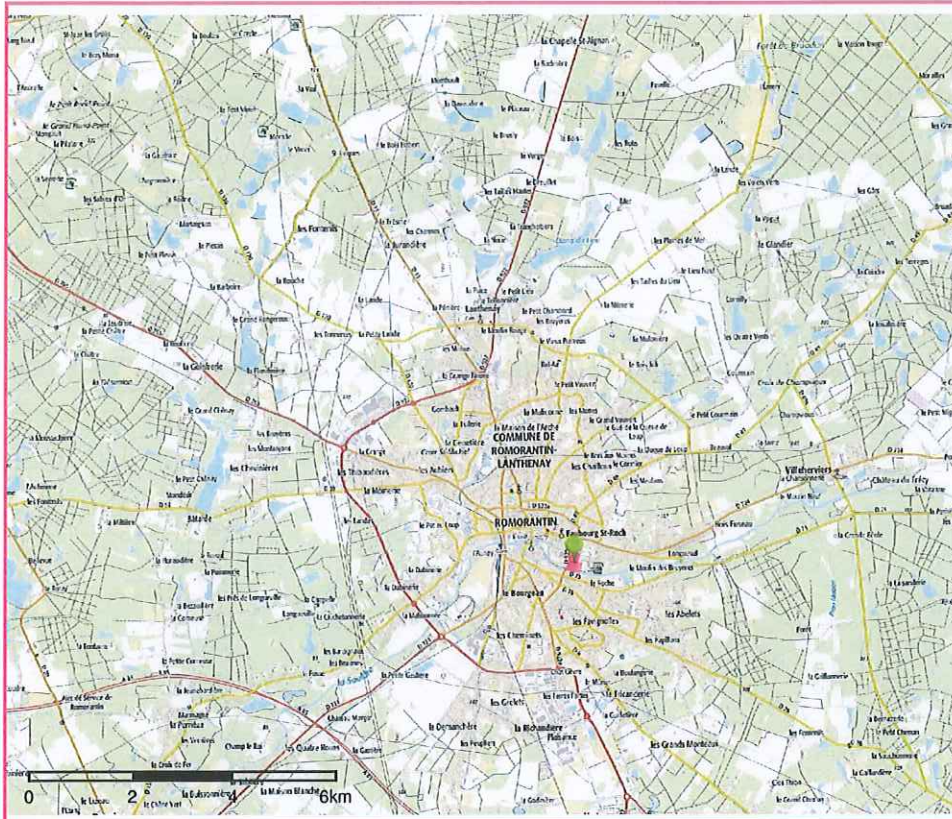
Date de vérification du parcellaire 20/03/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROMORANTIN LANTHENAY	AP	491	20/03/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	AP	493	20/03/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	AP	348	20/03/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	AP	628	20/03/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	AP	629	20/03/2017

Documents

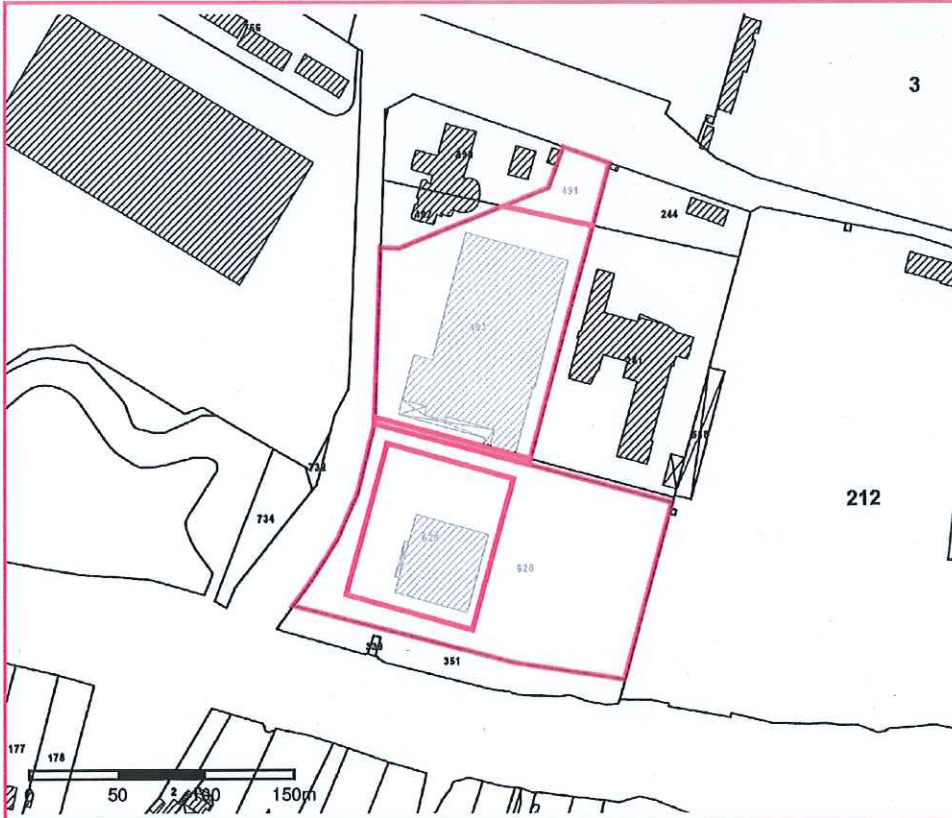
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Diagnostic environnemental et Analyse des Risques Résiduels de 2011		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 41SIS05796



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 41SIS05796


Identification

Identifiant	41SIS05827
Nom usuel	SARL FONTAINE
Adresse	52 boulevard Maréchal LYAUTEY
Lieu-dit	
Département	LOIR-ET-CHER - 41
Commune principale	ROMORANTIN LANTHENAY - 41194

Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une ancienne station-service exploitée jusqu'en 2004 par la société SARL FONTAINE sous enseigne TOTAL. Après la dissociation de la SARL FONTAINE en 2006, le bâtiment et l'habitation attenante ont été rachetés afin d'accueillir un magasin de vente et de réparation de motos et cycles. Dans cette optique, une extension du bâtiment a été réalisée.

L'environnement immédiat du site est de type résidentiel. Le ruisseau « Le Rantin » coule à 750 m à l'Est du site et le ruisseau « La Nasse » à 100 m au Nord-Ouest du site. La première nappe rencontrée au droit du site à quelques mètres de profondeur est la nappe des sables de Sologne couramment utilisée au niveau de puits de particulier pour l'arrosage. La nappe des Calcaires de Beauce, est retrouvée au droit du site à 7,5 m de profondeur. A 1 km au sud du site se trouve la rivière de la Sauldre, utilisée pour un usage piscicole et récréatif. De nombreux puits privés situés aux alentours du site, utilisés pour des usages sensibles (potagers, arrosage de jardin) sont potentiellement vulnérables à une pollution en provenance du site.

Une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR), réalisée en 2005 à la suite de différentes campagnes d'investigations et de dépollution, a conduit à un classement du site en classe 2 (site à surveiller) du fait de la présence de pollution résiduelle en trois zones du site, notamment, sous la dalle du sous-sol de l'habitation ayant fait l'objet de travaux d'imperméabilisation, et de benzène dans l'air ambiant en sous-sol.

Des prélèvements ont également été effectués dans les puits les plus proches recensés. Leur analyse a montré l'absence d'hydrocarbures et de BTEX dans les eaux souterraines hors site.

Les résultats de la surveillance des eaux souterraines, au moyen de l'installation de 3 piézomètres, et de la qualité de l'air au niveau du sous-sol prescrits par arrêté préfectoral du 5 juin 2007 à la suite des opérations de dépollution réalisées ont conduit à mettre en évidence une pollution en BTEX et en hydrocarbures des eaux souterraines et de l'air du sous-sol de l'habitation.

Le schéma conceptuel réalisé par ailleurs a mis en évidence un risque potentiel pour les personnes habitant et travaillant au droit du site via l'inhalation de substances volatiles.

Compte tenu de ces résultats et de l'existence de puits privés potentiellement vulnérables à moins d'1 km du site, les opérations de dépollution complémentaires suivantes, encadrées par arrêté préfectoral du 4 novembre 2008, ont été mises en œuvre :

- traitement des terres polluées en BTEX autour et sous le bâtiment par venting,

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 25 JUIL. 2019

Le Préfet de Loir-et-Cher

Yves ROUSSET

- pompage des eaux polluées pour traitement par écrémage et filtration sur charbon actif.

La société TOTAL, après le rachat du site en 2011, a procédé à la démolition de certains bâtiments afin de pouvoir traiter les sources de pollution résiduelle.

Un diagnostic complémentaire mené en 2011 a mis en évidence la présence de 2 zones de pollution résiduelle absorbée en hydrocarbures et BTEX dans les sols, ainsi que de fortes concentrations en hydrocarbures et en BTEX dans les eaux souterraines.

En 2012, 2 cuves enterrées ont été vidées et extraites, et les terres polluées évacuées vers un centre de traitement agréé. Une pollution résiduelle, présente au droit d'une de ces cuves, n'a pu être traitée en totalité du fait de la présence d'un vérin hydraulique.

La mise à jour du schéma conceptuel et l'évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisées en 2012, concluent à l'absence de risque en l'état actuel du site (site inoccupé et confinement hydraulique du site par pompage). Un arrêt du rabattement des eaux de la nappe pourrait toutefois engendrer une exposition aux hydrocarbures par ingestion indirecte.

Les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines menées entre 2008 et 2014 ont révélé :

- la confirmation du sens d'écoulement de la nappe vers le sud et l'est;
- la présence d'une phase libre résiduelle d'hydrocarbures au niveau de la nappe ainsi qu'un impact significatif en hydrocarbures dissous et BTEX dans les eaux souterraines;
- la diminution des concentrations en hydrocarbures volatils et en BTEX dans l'air interstitiel des sols.

Le dispositif de traitement par pompage écrémage, relayé à partir de 2014 par un dispositif d'extraction sous vide au droit de l'ensemble de la zone source résiduelle, a été arrêté en 2016 après l'atteinte des objectifs sur 74 % des ouvrages de traitement.

Une concentration en benzène dans l'air ambiant supérieure à la valeur du bruit de fond a été relevée pour la première fois en 2016.

Les campagnes de suivi analytique de la qualité des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air ambiant de l'habitation sont maintenues à une fréquence trimestrielle.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations Surveillance des eaux souterraines, dépollution d'un secteur du site

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	41.0040	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=41.0040

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection Présence d'hydrocarbures et de BTEX dans les eaux souterraines et les gaz du sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	604852.0 , 6696904.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1654 m ²
Perimètre total	351 m

Liste parcellaire cadastral

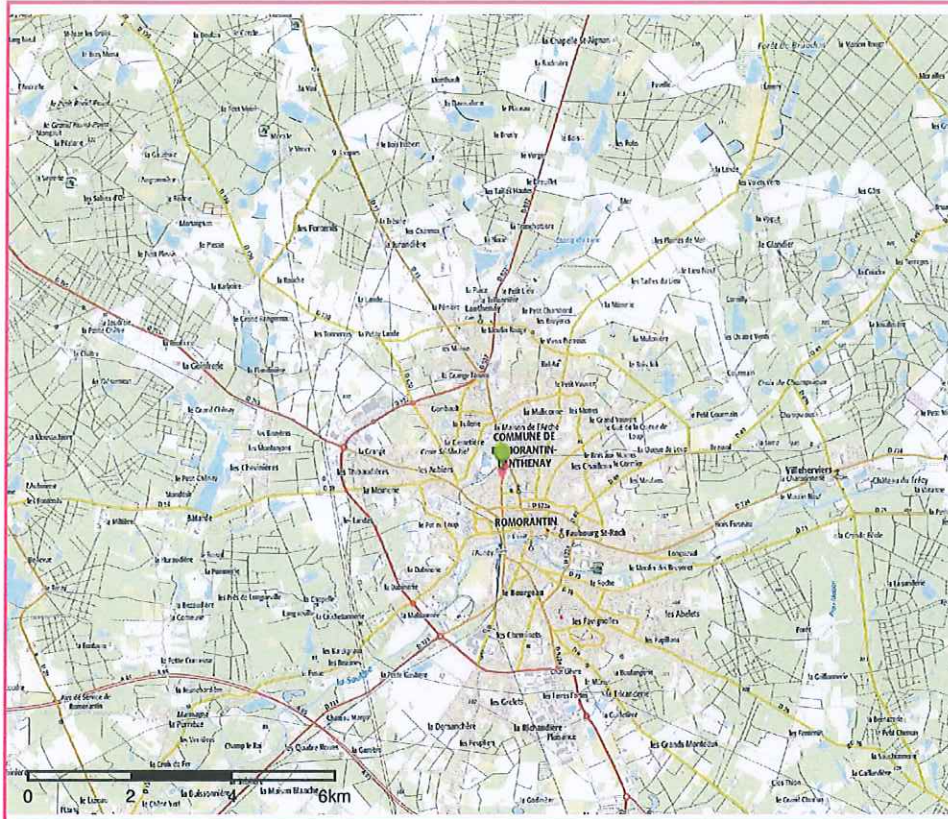
Date de vérification du parcellaire 01/02/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ROMORANTIN LANTHENAY	BC	111	22/08/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BC	168	22/08/2017
ROMORANTIN LANTHENAY	BC	72	22/08/2017

Documents

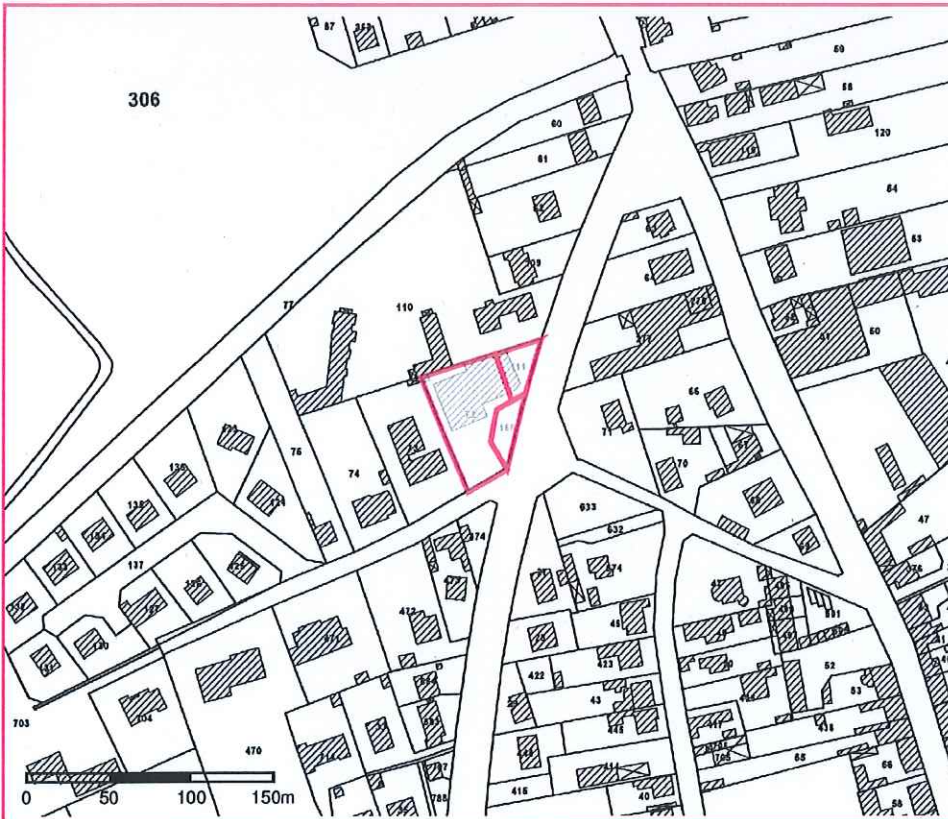
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Suivi des opérations de démantèlement de juin 2005		Oui
Évaluation Simplifiée des Risques de 2005		Oui
Schéma conceptuel de 2007		Oui
Diagnostic complémentaire de novembre 2011		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 41SIS05827



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 41SIS05827